



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00085 DU 17 AVRIL 2024**

portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (cercle 1, 2, 3) pour l'année 2024

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite,**

**VU** le règlement (UE) n°2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**VU** le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du Plan Stratégique National relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III et les articles D. 114-11 à D. 114-17 ;

**VU** le décret n°2018-54 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

**CONSIDÉRANT** les indices de présence du loup retenus par l'Office français pour la biodiversité et les actes de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation au cours des dernières années ;

**CONSIDÉRANT** la localisation des constats de dommage sur les troupeaux domestiques, imputables au loup et/ou indemnisés en tant que tels en 2022, 2023 et 2024 sur le département de la Haute-Marne et les départements limitrophes ;

**CONSIDÉRANT** que l'aide à la protection des troupeaux domestiques confrontés à la prédation du loup est nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité pastorale dans un contexte réglementaire de protection de cette espèce et de maintien du bon état de conservation de sa population ;

**CONSIDÉRANT** l'investissement réalisé par plusieurs éleveurs notamment en matière d'acquisition de clôtures et de chiens de protection ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la préfète coordonnatrice du Plan National d'Action loup et activité d'élevage sur la proposition de zonage des cercles 1, 2 et 3 dans le département de la Haute-Marne en date du 15 avril 2024 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Marne ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, la liste des communes de la Haute-Marne constituant les cercle 1, 2 et 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est la suivante :

- Le **cercle 1** correspond aux zones où la mise en place de protection est nécessaire du fait de la présence avérée du loup au moins une fois par an lors des deux dernières années. Il est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| ANNONVILLE               | POISSONS                |
| CIRFONTAINES-EN-ORNOIS   | SAILLY                  |
| LEZEVILLE                | SAINT-URBAIN-MACONCOURT |
| NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT | THONNANCE-LES-MOULINS   |

- Le **cercle 2** correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup. Il est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

|                       |                          |                            |
|-----------------------|--------------------------|----------------------------|
| AGEVILLE              | AUTIGNY-LE-GRAND         | BRICON                     |
| AIGREMONT             | AUTIGNY-LE-PETIT         | BUGNIERES                  |
| AILLIANVILLE          | AVRECOURT                | BUXIERES-LES-CLEFMONT      |
| AINGOULAINCOURT       | BAISSEY                  | BUXIERES-LES-VILLIERS      |
| ANDILLY-EN-BASSIGNY   | BASSONCOURT              | CERISIERES                 |
| ANROSEY               | BAY-SUR-AUBE             | CELLES-EN-BASSIGNY         |
| APREY                 | BIZE                     | CELISOY                    |
| ARBIGNY-SOUS-VARENNES | BLESSONVILLE             | CHALANCEY                  |
| ARBOT                 | BONNECOURT               | CHALINDREY                 |
| ARC-EN-BARROIS        | BOURBONNE-LES-BAINS      | CHALVRAINES                |
| AUBEPIERRE-SUR-AUBE   | BOURG-SAINTE-MARIE       | CHAMARANDES-CHOIGNES       |
| AUBERIVE              | BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET- | CHAMBRONCOURT              |
| AUDELONCOURT          | MOUZON                   | CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY |
| AUJOURRES             | BRAINVILLE-SUR-MEUSE     | CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES    |
| AULNOY-SUR-AUBE       | BREUVANNES-EN-BASSIGNY   | CHAMPSEVRAINE              |

CHANOY  
CHATEAUVILLAIN  
CHATENAY-VAUDIN  
CHATONRUPT-SOMMERMONT  
CHAUDENAY  
CHAUFFOURT  
CHAUMONT  
CHAUMONT-LA-VILLE  
CHEVILLON  
CHEZEAUX  
CHOISEUL  
CLEFMONT  
COHONS  
COIFFY-LE-BAS  
COIFFY-LE-HAUT  
COLMIER-LE-BAS  
COLMIER-LE-HAUT  
COLOMBEY LES DEUX EGLISES  
COUPRAY  
COUR-L'EVEQUE  
COURCELLES-EN-MONTAGNE  
CULMONT  
CUREL  
CURMONT  
CUVES  
DAILLECOURT  
DAMMARTIN-SUR-MEUSE  
DAMREMONT  
DOMREMY-LANDEVILLE  
DANCEVOIR  
DONCOURT-SUR-MEUSE  
DONJEU  
DOULAINCOURT-SAUCOURT  
ECHENAY  
EFFINCOURT  
EPIZON  
EUFFIGNEIX  
FARINCOURT  
FAVEROLLES  
FAYL-BILLOT  
FONTAINES-SUR-MARNE  
FOULAIN  
FRONCLES  
FRONVILLE  
GENEVRIERES  
GERMAINES  
GERMAINVILLIERS  
GERMAY  
GERMISAY  
GIEY-SUR-AUJON  
GILLAUME  
GILLEY

GRAFFIGNY-CHEMIN  
GUDMONT-VILLIERS  
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE  
HACOURT  
HARREVILLE-LES-CHANTEURS  
HAUTE-AMANCE  
HEUILLEY-LE-GRAND  
HUILLIECOURT  
ILLOUD  
IS-EN-BASSIGNY  
JOINVILLE  
JONCHERY  
LACHAPELLE-EN-BLAISY  
LAFAUICHE  
LAFERTE-SUR-AMANCE  
LA GENVROYE  
LANEUVILLE  
LANQUES-SUR-ROGNON  
LARIVIERE-ARNONCOURT  
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE  
LAVERNOY  
LAVILLENEUVE  
LE CHATELET-SUR-MEUSE  
LE MONTSAUGEONNAIS  
LE PAILLY  
LE VAL-D'ESNOMS  
LECEY  
LEFFONDS  
LEUCHEY  
LEURVILLE  
LEVECOURT  
LIFFOL-LE-PETIT  
LOUVIERES  
LUZY-SUR-MARNE  
MAISONCELLES  
MAIZIERES-SUR-AMANCE  
MALAINCOURT-SUR-MEUSE  
MARAC  
MARBEVILLE  
MARCILLY-EN-BASSIGNY  
MARDOR  
MARNAY-SUR-MARNE  
MENNOUVEAUX  
MERREY  
MIRBEL  
MONTCHARVOT  
MONTHERIES  
MONTREUIL-SUR-THONNANCE  
MORIONVILLIERS  
MOUILLERON  
MUSSEY-SUR-MARNE

NEUILLY-SUR-SUIZE  
NINVILLE  
NOGENT  
NOIDANT-CHATENOY  
NOIDANT-LE-ROCHEUX  
NOYERS  
ORGES  
ORMANCEY  
ORQUEVAUX  
OSNE-LE-VAL  
OUTREMECOURT  
PANSEY  
PARNOY-EN-BASSIGNY  
PAROY-SUR-SAULX  
PERROGNEY-LES-FONTAINES  
PERRUSSE  
PIERREMONT-SUR-AMANCE  
PLESNOY  
POINSENOT  
POINSON-LES-FAYL  
POINSON-LES-GRANCEY  
POINSON-LES-NOGENT  
POISEUL  
POULANGY  
PRASLAY  
PRESSIGNY  
PREZ-SOUS-LAFAUICHE  
RANCONNIERES  
RANGECOURT  
RENNEPONT  
RICHEBOURG  
RIVIERE-LES-FOSSES  
ROCHES-BETTAINCOURT  
ROCHETAILEE  
ROLAMPONT  
ROMAIN-SUR-MEUSE  
ROUELLES  
ROUGEUX  
ROUVRES-SUR-AUBE  
RUPT  
SAINT-BLIN  
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES  
SAINT-GEOSMES  
SAINT-LOUP-SUR-AUJON  
SAINT-THIEBAULT  
SARCEY  
SARREY  
SAUDRON  
SAULXURES  
SAVIGNY  
SEMILLY

SEMOUTIERS-MONTSAON  
SERQUEUX  
SOMMERCOURT  
SONCOURT-SUR-MARNE  
SOULAU COURT-SUR-MOUZON  
SUZANNECOURT  
TERNAT  
THIVET  
THONNANCE-LES-JOINVILLE  
TORCENAY  
TORNAY  
VAILLANT  
VAL-DE-MEUSE

VALLEROY  
VALS-DES-TILLES  
VARENNES-SUR-AMANCE  
VAUDRECOURT  
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN  
VAUXBONS  
VECQUEVILLE  
VERBIESLES  
VERSEILLES-LE-BAS  
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE  
VESAIGNES-SUR-MARNE  
VESVRES-SOUS-CHALANCEY  
VICQ

VIEVILLE  
VIGNORY  
VILLARS-SANTENOGE  
VILLEGUSIEN-LE-LAC  
VILLIERS-LE-SEC  
VILLIERS-LES-APREY  
VILLIERS-SUR-SUIZE  
VITRY-EN-MONTAGNE  
VITRY-LES-NOGENT  
VIVEY  
VOISINES  
VONCOURT  
VOUECOURT

- Le **cercle 3** correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation à moyen terme. Toutes les communes du département non classées en cercle 1 ou cercle 2 sont incluses dans les limites de la zone de cercle 3 (182 communes).

La carte représentant cette délimitation en cercle 1, 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Les éleveurs dont les troupeaux pâturent sur ces différentes communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation du loup dans les conditions définies par les articles D114-11 à D114-17 du code rural et de la pêche maritime, et par l'arrêté du 30 décembre 2022.

**Article 3 :** Cet arrêté est applicable à compter de sa date de parution au registre des actes administratifs et il cessera de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2024 à minuit.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

17 AVR. 2024

La Préfète,



Régine Pam

*Voies et délais de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe de l'arrêté N°  
Portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation  
pour l'année 2024 (cercle 1,2,3)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

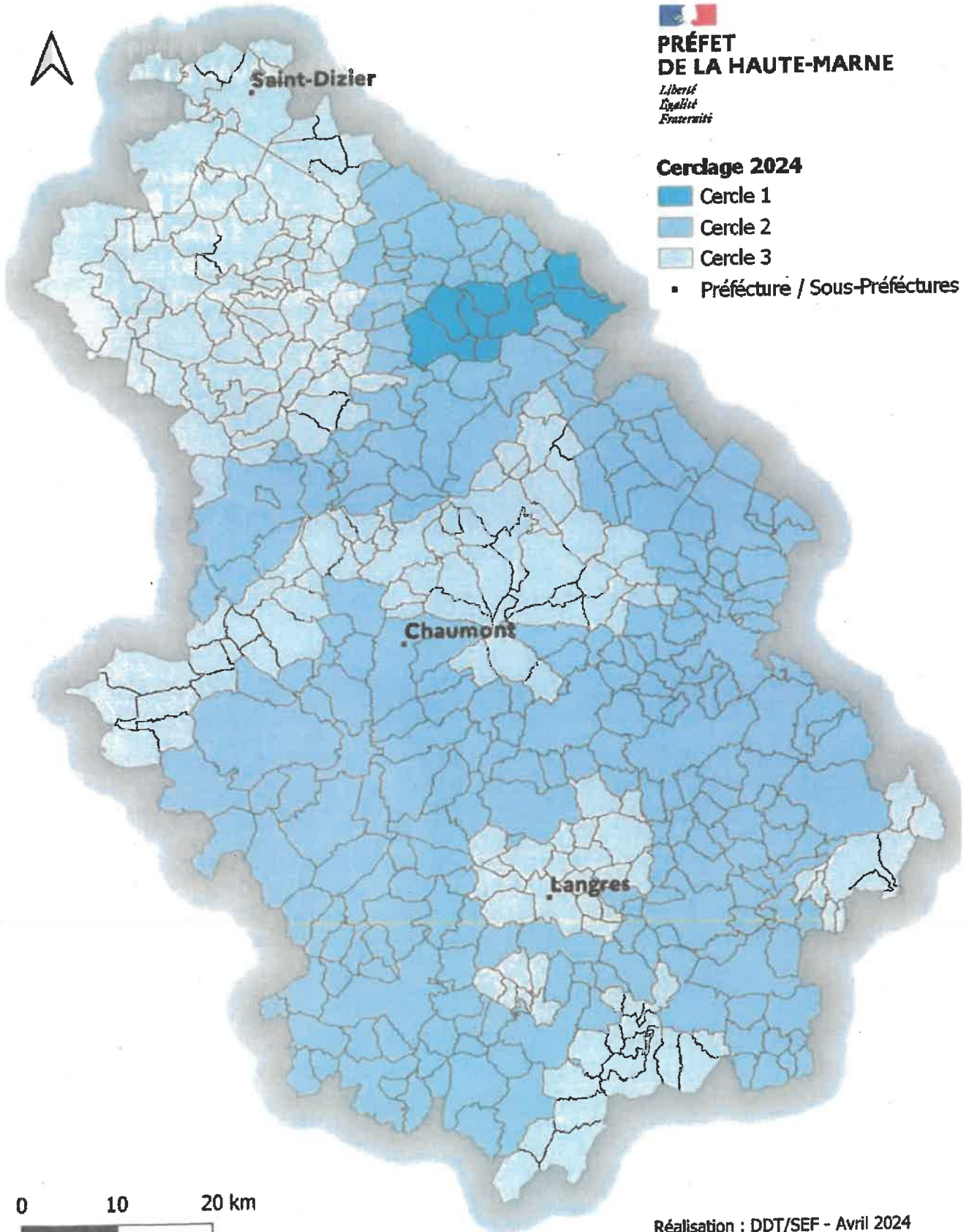
**Cerclage 2024**

 Cercle 1

 Cercle 2

 Cercle 3

▪ Préfecture / Sous-Préfectures



0 10 20 km

Réalisation : DDT/SEF - Avril 2024

